

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres du Conseil des Langues institué par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle

A.M. 19-04-2024

M.B. 07-05-2024

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 29 et 30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres du Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques institué par le décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant la démission de Monsieur Patrick DELCOUR en date du 25 janvier 2024,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres du Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques institué par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

« Sont nommés membres du Conseil des Langues pour une durée de cinq ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en langue française, dont au moins un issu de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises, dans l'une des matières suivantes :		
a) la linguistique	Laurence ROSIER	Anne-Catherine SIMON
b) la sociologie	Philippe HAMBYE	
c) l'enseignement et la formation	Christine BUISSERET Geneviève GERON	/ Christine PETIT

d) l'alphabétisation et l'accueil des migrants	Paul ERNST	Georges STASSAR
e) la recherche et le développement	Dan VAN RAEMDONCK	
f) l'ingénierie linguistique	Marie STEFFENS	Adeline MULLER
g) la protection et la promotion du travailleur, du consommateur et de l'usager des services publics		
h) la communication et les médias	Arnaud HOEDT	Jérôme PIRON
i) la terminologie	Anne VERVIER	
j) les lettres	François PROVENZANO	Sémir BADIR
2° en qualité d'experts en langues régionales endogènes, selon une représentation équilibrée des différentes variétés linguistiques :		
	Michel FRANCARD Albert STASSEN Andrée LONGCHEVAL Esther BAIWIR	
3° en qualité d'expert en langue des signes :		
	Laurence MEURANT	

».

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 19 avril 2024.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD